

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 07 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales au 1^{er} tour du vingt-six Mars deux mil vingt-trois et 2nd tour du deux Avril deux mil vingt-trois, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain RIMBERT, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Maire, selon l'article L2122-17 du CGCT.

Date de la convocation : 10/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 9

Quorum : 5

Etaient présents : Mrs. CACLARD Guy, PECQUET Mathieu, ACHET Basile, BOULESTIN Florian, CHALUMEAU Laurent.

Mmes DAMAY Delphine, MOITTIÉ Odile, THELLIER Clémence.

Secrétaire de séance : Mr. BOULESTIN Florian

Adoption du compte rendu de la séance du 21 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2023 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour examiné par le Conseil Municipal :

- Délibération pour vote du nombre d'adjoint au Maire
- Délibération concernant l'indemnité des adjoints
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération pour vote de la Commission SIRS
- Délibération pour vote de la Commission SIEAB
- Délibération pour le vote de la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération pour le vote de la Commission ADTO
- Délibération pour le vote des Commissions Communales
- Délibération pour dissolution du CCAS

Monsieur le 1^{er} Adjoint, en l'absence de Maire, précise que l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire ainsi que des adjoints sera transcrit sur un procès-verbal annexe au présent procès-verbal.

Délibération pour vote du nombre d'adjoint au Maire

Madame la maire propose au vote le nombre d'adjoint au maire et précise au Conseil Municipal que la commune peut prétendre au maximum à 2 postes d'adjoints au maire, selon l'article L2121-2.1 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de conserver 2 postes d'adjoints au maire, à la majorité.

Délibération concernant l'indemnité du/des adjoint(s)

Le Conseil Municipal décide de l'indemnité des Adjoint(s) au Maire selon le barème fixé par la Loi 2002-272 du 27 février 2002 articles L2123-23 et L 2123-24 du Code CGCT.

Soit 9,9 % de l'indice brut 1027, soit : 398,52 € mensuel brut.

Lecture de la charte de l'élu local

Madame la Maire fait lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1.

Celle-ci sera transmise par voie électronique à chaque Conseiller Municipal ainsi que le chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame la Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000€ ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des

offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 € par année civile ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 100 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 600 € par association ;

23° De demander à tout organisme financeur, pour une dépense inférieure ou égale à 10 000 €, l'attribution de subventions ;

24° De procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 40 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération pour vote de la Commission SIRS

Madame la maire rappelle les statuts du SIRS, qui impose deux délégués titulaires et un délégué suppléant et qu'il convient de compléter uniquement le poste laissé vacant.

Titulaires : Mme. MOITTIE Odile
Mme. THELLIER Clémence

Suppléant : Mr. ACHET Basile

Délibération pour vote de la Commission SIEAB

Madame la maire rappelle les statuts du SIEAB, qui impose deux délégués titulaires et deux délégués suppléants et qu'il convient de compléter uniquement les postes laissés vacants.

Titulaires : Mme. MOITTIE Odile
Mr. Alain RIMBERT

Suppléants : Mme. THELLIER Clémence
Mr. ACHET Basile

Délibération pour le vote de la Commission d'Appel d'Offres

Madame la maire rappelle qu'il convient de compléter uniquement les postes laissés vacants.

Titulaires : Mme. Odile MOITTIE
Mr. Guy CACLARD
Mr. Alain RIMBERT
Mme. Clémence THELLIER

Suppléants :
Mr. Florian BOULESTIN
Mme. Delphine DAMAY
Mr. Laurent CHALUMEAU

Délibération pour le vote de la Commission ADTO

Madame la maire rappelle les statuts du SIEAB, qui impose deux délégués titulaires et deux délégués suppléants et qu'il convient de compléter uniquement les postes laissés vacants.

Titulaire : Mme. Odile MOITTIE

Suppléant : Mr. Basile ACHET.

Madame THELLIER Clémence quitte la séance et donne pouvoir à Madame MOITTIE Odile pour la suite de la séance.

Délibération pour le vote des Commissions Communales

Madame la maire rappelle qu'il convient de compléter uniquement les postes laissés vacants.

-COMMISSION DES FETES :

Madame la maire demande au Conseil Municipal s'il est nécessaire d'intégrer l'ensemble des membres du Conseil Municipal à cette commission. Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de maintenir l'ensemble de ces membres au sein de cette commission.

*-Titulaires : Mme. Odile MOITTIE
Mr. Alain RIMBERT
Mme. Delphine DAMAY
Mme. Clémence THELLIER
Mr. Guy CACLARD
Mr. Mathieu PECQUET
Mr. Basile ACHET
Mr. Florian BOULESTIN
Mr. Laurent CHALUMEAU*

-VOIRIE :

*Titulaires : Mr. Odile MOITTIE
Mr. Alain RIMBERT
Mr. Mathieu PECQUET
Mr. Guy CACLARD*

Suppléants :

*Mme. Clémence THELLIER
Mr. Florian BOULESTIN
Mme. Delphine DAMAY*

-CULTURE-PATRIMOINE-COMMUNICATION :

*Titulaires : Mme. Odile MOITTIE
Mme. Clémence THELLIER
Mme. Delphine DAMAY
Mr. Laurent CHALUMEAU
Mr. Basile ACHET
Mr. Florian BOULESTIN*

Membres extérieurs au CM : Mme. Nathalie DOURNEL

-BATIMENT COMMUNAUX :

*Titulaires : Mr. Odile MOITTIE
Mr. Guy CACLARD*

*Suppléants : Mr. Alain RIMBERT
Mr. Mathieu PECQUET*

Délibération pour dissolution du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants.

Il peut être dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS en date du 31 décembre 2023.

*Le résultat du CCAS au 31 décembre 2023 sera transféré dans les comptes de la commune.
Le conseil municipal exercera directement cette compétence.*

La séance est levée à 19 heures 48 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>11</i>	<i>Délibération pour vote du nombre d'adjoint au Maire</i>
<i>12</i>	<i>Délibération concernant l'indemnité des adjoints</i>
<i>13</i>	<i>Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</i>
<i>14</i>	<i>Délibération pour vote de la Commission SIRS</i>
<i>15</i>	<i>Délibération pour vote de la Commission SIEAB</i>
<i>16</i>	<i>Délibération pour le vote de la Commission d'Appel d'Offres</i>
<i>17</i>	<i>Délibération pour le vote de la Commission ADTO</i>
<i>18</i>	<i>Délibération pour le vote des Commissions Communales</i>
<i>19</i>	<i>Délibération pour dissolution du CCAS</i>